

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 17 décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 11 décembre 2018

Présents : Mr Régot , Mlle Lacoste, Mr Loustalot , Mme Augareils, Mme Paquot, Mme Lafargue, M. Paroix

Absents non excusés :

Absents excusés ;, Mr Cazenave, Mr Gélinet, Mr Capéran, Mr Carrère, Mr Bonnasserre, Mme Cazalet (procuration à Mme Augareils), Mr Lardit (procuration à Mme Moulat,

Secrétaire : Christine Paquot

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Christine Paquot

La séance est ouverte à 20h45

Ordre du jour :

➤ **Approbation du précédent PV.**

➤ **Délibérations**

- **Réhabilitation et extension de la Salle des Sports : Passation des marchés publics.**
- **Réhabilitation et extension de la Salle des Sports : Approbation du nouveau plan de financement.**
- **Adressage : modification d'emprise, de dénomination et de numérotation des voies publiques.**
- **Subvention au SIRP : financement du transport scolaire.**
- **ONF : approbation de l'assiette des coupes de l'année.**

➤ **Informations de Mme Le Maire :**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV.

Le PV de la séance précédente n'a pas été reçu, son approbation est reportée à la prochaine séance.

1. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°2018-39

Salle des Sports – Autorisation de signature de marchés

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 septembre 2017, il avait approuvé l'opération de réhabilitation et d'extension de la Salle des Sports.

Le montant prévisionnel du projet, selon l'estimatif fourni par le CAUE, était alors de 708 000€/HT (dont 575 000€ pour les travaux).

Suite au résultat des études et aux demandes de prestations complémentaires par la Commune, le programme de travaux initial a été modifié :

- Une plus value sur les fondations entraînée par l'étude de sols pour un montant de 50 000€/HT est rendue nécessaire.
- En plus de la réhabilitation des vestiaires et de la construction d'une extension de la salle des sports prévues, l'entrée principale de la Salle sera modifiée avec création d'un SAS, d'un WC public et d'un dépôt, une salle de convivialité et un dégagement entre celle-ci et l'extension de la Salle des Sports seront également créés, pour un montant de 175 000€.

Le montant des honoraires de maîtrise d'ouvrage évolue proportionnellement au montant des travaux et est arrêté de manière définitive sur le projet aujourd'hui arrêté. Celui-ci passe de 48 755€/HT à 67860.87€/HT.

Le montant des travaux du marché de base et de l'avenant arrêté avant appel l'appel d'offre est de 800 000€/HT concernant les travaux et 67 860.87€ concernant la maîtrise d'œuvre.

L'appel d'offre et la négociation sont aujourd'hui achevés et les offres définitives connues, dont le détail figure ci-dessous :

Désignation des lots		Entreprises mieux disantes	Offres mieux disantes après analyse et négociation	
			BASE	
1	DEMOLITION – GROS ŒUVRE - VRD	COUMES BTP	280 235.48€	
2	CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE – BARDAGE – POTEAUX BOIS	SAS JAMBOUE	189 500.00€	
3	ETANCHEITE	LOT SUPPRIME		
4	ITE ENDUIT	COUMES BTP	12 338.15€	
5	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	CANCE ALUMINIUM	59 582.00€	
6	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	LABAIGS	29 900.00€	
7	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS	SPB	48 000.00€	
8	PLOMBERIE – SANITAIRE – VMC – CLIMATISATION REVERSIBLE	CROUXET	60 600.00€	
9	ELECTRICITE	INEO	87 500.00€	
10	SOLS SOUPLES	PAU SOLS SOUPLES	17 800.00€	
11	PEINTURE	PAU PEINTURE	17 000.00€	
12	CARRELAGE – FAÏENCE	PAU SOLS SOUPLE	26 700.00€	
TOTAUX H.T.			829 155.63	

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- d'approuver le projet de réhabilitation des vestiaires et d'extension de la salle des sports modifié tel que présenté
- de l'autoriser à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'estimatif définitif des travaux ainsi que les actes d'engagement avec les entreprises précitées et à lancer les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- approuve le projet de réhabilitation des vestiaires et d'extension de la salle des sports modifié tel que présenté
- charge Madame le Maire de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'estimatif définitif des travaux ainsi que les actes d'engagement avec les entreprises précitées et à lancer les travaux.
- Précise que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°2018-40

Réhabilitation des vestiaires et extension de la Salle Polyvalente

Approbation du plan de financement prévisionnel définitif

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

Madame le Maire rappelle que par délibération 2017-27 en date du 25 septembre 2017 le Conseil Municipal avait voté un plan de financement prévisionnel pour le projet de réhabilitation et d'extension de la Salle Polyvalente.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que suite à la modification du projet et à la notification du montant des subventions de l'Etat concernant la DETR, du Département concernant l'appel à projets « centralités » et du fonds de concours de la Communauté des Communes, il convient d'adopter aujourd'hui un nouveau plan de financement actualisé.

Concernant la subvention demandée au titre du FSIL 2018, elle a été reçue en Sous-Préfecture mais n'est pas arrivée auprès du service concerné, la sollicitation a été renvoyée à celui-ci pour que la demande soit réitérée sur l'année 2019.

Le montant définitif du projet arrêté après résultat de l'appel d'offres et négociation avec les entreprises est de : 905 946.51€/HT

Le Plan de Financement Prévisionnel Définitif du Projet serait alors défini comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
<u>Travaux d'études :</u>				
MOE	67 860.87€	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	204 450€	22.57%
Contrôle technique	4180.00€			
Coordination SPS	2200.00€			
Diagnostic Amiante	1100.00€	FSIL	152 000€	16.78%
Etude de sols	1450.00€			
<u>Travaux :</u>		Département au titre de l'appel à projets centralités	212 400€	23.44%
Lot 1 : Démolition – Gros œuvre VRD	280 235.48€			
Lot 2 : Charpente métallique – couverture – bardage – poteaux bois	189 500.00€	Fonds de concours de la Communauté de Communes	25 000€	2.76%
Lot 3 : supprimé		<u>Sous-total :</u>	593 850€	65.55%
Lot 4 : ITE enduit	12 338.16€			
Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium	59 582.00€	Autofinancement	250 000€	27.60%
Lot 6 : Menuiserie intérieure bois	29 900.00€	Emprunt	62 096.51	6.85%
Lot 7 : Plâtrerie – isolation – faux plafonds	48 000.00€			
Lot 8 : Plomberie – sanitaire – VMC climatisation	60 600.00€			
Lot 9 : Electricité	87 500.00€			
Lot 10 : Sols souples	17 800.00€			
Lot 11 : Peinture	17 000.00€			
Lot 12 : Carrelage faïences	26 700.00€			
TOTAUX	905 946.51€		905 946.51€	100%

Lot 3 « Etanchéité » supprimé car intégré au Lot 2

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel définitif des travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Salle Polyvalente ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel définitif des travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Salle Polyvalente tel que ci-dessus;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2018-41

Modifications d'emprise et de dénomination d'une partie de la voirie

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et place publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal, en vue de l'adressage des immeubles ;

Vu l'avis du conseil municipal réuni le 16 novembre 2018 sur ce dossier de dénomination des voies et du principe de numérotation des immeubles ;

Vu l'exposition du projet à la population le 17 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les dénominations cadastrales des voies desservant des habitations et des exploitations agricoles, commerciales et industrielles aux dénominations habituellement utilisées ;

Dénomination cadastrale actuelle	Modifications apportées par le conseil municipal	N°
Chemin dit de l'église	Partagé et renommé : 1) « chemin de la chapelle » de la RD 934 à l'église de Meyracq 2) « chemin d'Esponnières » de la RD 934 au chemin de Pujalet	 1 2
Chemin dit du prolongement du chemin de l'église	Renommé : « chemin Lannot »	3
Chemin Pujalet		4
Voie privée du lotissement Lafforre	Nommé : « chemin Lafforre »	5
Chemin de la cubette		6
Chemin de Meyracq (avant Bourroust)	Renommé : « chemin Planteroze »	7

Délaissé de la RD 934 quartier Meyracq	Renommé : "chemin de Meyracq"	8
RD 232 de Bescat à Bruges	Partagée et renommée : 1) « Route de Bescat » de la RD 934 vers Bescat 2) « Route de Ste Colome » de la RD 934 vers Sainte Colome	9 12
Chemin de l'église		10
Chemin de Larraillet		11
Voie privée du lotissement Cazalet	Nommée : « chemin Lahourcade »	13
Chemin du bois de Ste Colome		14
Voie privée du lotissement Poumarou	Nommée : « chemin de Poumarou »	15
Chemin de Hoignas		16
Voie privée du lotissement du Boala	Nommée : « chemin du Boala »	17
Place de l'Europe		18
RD 934 de Pau en Espagne	Renommée : « route de Pau » sur toute sa longueur	19
RD 287 d'Arudy à Nay	Renommée : « route de Lys »	20
RD de Couloumat	Renommée : « route de Rébénacq »	21
Chemin de Lasgrabes	Modifié et renommé : « chemin de Lasgrabes » du croisement de la route de Rébénacq au croisement avec le chemin de Lagangue	22
	Modifié et renommé : « chemin de Lagangue » du croisement avec la RD 936 au croisement avec le chemin du Bosc en limite de Lys	23
Chemin du bois de Ste Colome	Partagé et renommé : 1) « Chemin du bois de Ste Colome » pour la partie du village de la route de Sainte Colome à la maison Versavaud	14
	2) « Chemin dou bosc » pour la partie du grand hameau du chemin de Lagangue à la limite de Haut de Bosdarros	24
Chemin deou bosc	Renommé : « chemin de Platè »	25
Chemin de Moncaubeig		26
RD 936 de Bayonne à Tarbes	Renommée : « route des Pindats »	27

Chemin de Pélecq		28
Chemin de Grabot		29
Chemin des bains de Sallenave	Modifié et renommé : « chemin des sources » du restaurant Paroix au centre de bien-être	30
Chemin des bains de Sallenave	Modifié et renommé : « chemin des bains de Secours » du croisement avec le « chemin des sources » jusqu'à la limite du territoire de Rébénacq (Vidiella)	31
Chemin de Riouclamous	Renommé : « chemin des bains de Secours »	31
Chemin de Sallenave		32
Chemin de Lartigau		33

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE d'apporter les modifications d'emprise, de dénomination et de numérotation des voies et place publiques ci-après désignées comme suit :

La numérotation des habitations sera à voir lors d'une prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N° 2018-42

Attribution subvention au SIRP

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

VU la délibération 2018-04 du SIRP Sévignacq-Meyracq et Sainte Colome demandant l'attribution de subvention.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Sévignacq-Meyracq Sainte-Colome agit en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour la Région, pour l'année scolaire 2017-2018, identiquement aux précédentes années.

A ce titre le Conseil Régional, verse une subvention au SIRP dont l'acompte est versé en début d'année scolaire et le solde en fin d'année scolaire, ainsi réparti sur deux exercices budgétaires, couvrant tout ou partie des charges engagées par le SIRP. Il ressort toutefois que le Conseil Régional n'acquiesce qu'un pourcentage des charges de l'exploitation du service. De plus les frais d'assurance multirisques inhérent au fonctionnement du SIRP ne sont en aucun cas pris en compte dans les charges d'exploitation du service, celles-ci concernant uniquement le marché passé avec le transporteur.

Le besoin de financement du SIRP pour l'année 2017-2018 est donc établi comme suit :

Le résultat global de l'exercice précédent est de 124.18€.

La part de la subvention du Conseil Régional pour l'année 2017-2018 s'élève à 11 446.69€.

Soit un besoin de financement de 1346.17€ arrondi à 1347€

Il a ainsi été donné accord à la Présidente du SIRP de demander des subventions aux communes membres du SIRP, soit Sainte-Colome et Sévignacq-Meyracq, pour un montant égal de 674€ par commune.

Considérant le besoin de financement présenté par le SIRP, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 674€ au profit du regroupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser la somme de Six Cent soixante-quatorze euros au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Sévignacq-Meyracq Sainte Colome.

AUTORISE Madame le Maire à mandater la subvention.

DÉLIBÉRATION N°2018-43

Validation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. PICHON de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

→ État d'assiette des coupes proposées :

Parcelle	Surface	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation	
				Vente	Délivrance pour l'affouage
5_R	1.03	NON			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
2. Approuve la proposition de l'ONF de reporter la coupe.

La séance est levée à 22h30.